

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74 - N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1569 - 28 février 1991 - 4,5 F

D 1569 ARGENTINE: SANCTION ECCLÉSIASTIQUE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX GRACIÉS

La grâce présidentielle accordée le 29 décembre 1990 aux derniers militaires de haut rang condamnés pour violation des droits de l'homme (cf. DIAL D 1554) a provoqué de très fortes - mais très rares - réactions dans les Eglises catholique et méthodiste. Témoignages dans le dossier ci-dessous.

On notera en 4e document du dossier la demande inusitée - au titre du droit et du devoir d'information dans l'Eglise catholique inscrits comme tels au Code de droit canonique - d'Emilio Mignone, avocat argentin et père d'une fille "détenue-disparue" sous la dictature militaire; il s'adresse à l'archevêque de Buenos Aires, président de la Conférence épiscopale d'Argentine, pour lui demander d'interdire le général Videla de communion eucharistique, vu son manque de contrition en tant que criminel condamné en justice.

Le 5e document du dossier est le texte de la mesure d'interdiction de communion eucharistique prise par l'évêque de Viedma à l'encontre des généraux politiquement graciés mais n'ayant donné aucun signe de repentir. Mgr Hesayne est l'un des quatre évêques du pays à avoir régulièrement et publiquement défendu la cause des "détenus-disparus" d'Argentine (cf. DIAL D 863 et 1168).

Note DIAL

1. Lettre ouverte de personnalités religieuses et civiles au président de la République (26 décembre 1990)

Nous déclarons notre opposition totale à la mesure de grâce en faveur de ceux qui ont été condamnés par les tribunaux constitutionnels comme responsables de très graves crimes contre la vie, l'intégrité et la liberté de milliers de personnes. Les remises de peine annoncées affaiblissent la justice, une valeur fondamentale sur laquelle repose la République. Nous nous unissons, dès le lendemain du jour où vous accorderez la grâce, aux manifestations que notre peuple organisera en signe de rejet de cette mesure dans divers endroits du pays.

Evêques catholiques Jorge Novak, Miguel Estebán Hesayne et Jaime de Nevares; évêques méthodistes Emérito Federico Pagura et Aldo Etche-goyen; Marta Oyhanarte de Sivak; Maria Elena Walsh; pasteur José Miguel Bonino; Ernesto Sabato.

2. Réflexions de l'évêque de Neuquén (1) sur la grâce présidentielle (29 décembre 1990)

L'injustice inique est consommée. Les criminels ont été graciés. La justice, garantie de la sécurité de la nation, a été bafouée. L'égalité devant la loi a été méprisée. La mémoire de milliers de torturés, bien au-delà de toute résistance humaine, et des personnes assassinées en toute impunité a été outragée. L'arbitraire a été instauré. La conscience droite a été atteinte. La méfiance envers les institutions républicaines va s'infiltrer dans tous les milieux. Le doute sur la réali-

(1) Mgr de Nevares était l'un des membres de la "Commission nationale sur les disparitions de personnes". Cf. DIAL D 942 et 971 (NdT).

té de la démocratie s'est installé. Le scepticisme et le découragement viennent de recevoir un renfort considérable. L'image de marque de notre pays à l'étranger vient de prendre un coup redoutable. L'honneur de l'armée a été bafoué. L'image de marque des militaires s'est encore un peu plus détériorée. La société argentine se refuse de vivre avec les auteurs des crimes les plus monstrueux de son histoire dont ils n'ont pas demandé pardon parce qu'ils ne s'en repentent pas. C'est un encouragement à l'esprit de vengeance. Ce sont de nouveaux arguments donnés à la violence. La paix de Noël a été bafouée. Serait-ce là ce qu'on prétend appeler "la réconciliation"?

Jaime de Nevares, évêque de Neuquén

3. Communiqué de l'évêque de Quilmes (30 décembre 1990) (Extraits)

1) Un sentiment de stupeur - Les journaux de ce dimanche donnent l'information de la grâce accordée à plusieurs personnes impliquées directement dans la terrible vague de répression qui a submergé le pays dans la seconde moitié de la décennie 70 et dans les premières années de 80. Nous ressentons la stupeur, la tristesse et l'indignation devant cette mesure: a) parce qu'elle est une humiliante atteinte au système démocratique dans notre patrie; b) parce qu'elle est révélatrice des pressions que continuent d'exercer certains secteurs de la société mettant en échec les autorités constitutionnelles; c) parce qu'elle représente le triomphe final de la violence engendrée par l'idéologie de sécurité nationale.

2) Nous sommes solidaires: a) des parents, frères, familles et amis des milliers de disparus qui ont dû boire une fois de plus la coupe amère d'une véritable situation d'exclusion et d'abandon devant la loi, situation à laquelle ils sont pratiquement acculés et que la grâce leur rend encore plus humiliante et insupportable; b) de tous les Argentins au jugement droit et soucieux d'une réconciliation qui se fasse sur la base de la vérité, de la justice, et non par la trahison, par des privilèges masquant une impunité qui n'a jamais été accordée par les Argentins; c) des jeunes de la génération actuelle qui ne peuvent, dans l'indifférence, tourner la page qui enregistre le plus atroce génocide (2) d'une jeunesse généreuse et engagée dans le sens du noble idéal de liberté et de justice. (...)

Jorge Novak, évêque de Quilmes

4. Lettre d'Emilio Mignone, père d'une disparue, au président de la Conférence épiscopale argentine (2 janvier 1991)

Buenos Aires, le 2 janvier 1991

Monseigneur Antonio Quarracino
archevêque de Buenos Aires
et président de la Conférence épiscopale argentine
Archevêché
Rue Rivadavia, 413, E.V.

Avec toute ma considération.

En ma condition de membre de l'Eglise catholique je m'adresse à vous en accomplissement de la grave obligation que m'impose le paragraphe 3 du canon 212 (3) du Code de droit canonique. Celui-ci stipule que *"selon la science, la compétence et le prestige dont ils jouissent, les fidèles ont le devoir (4) de donner aux pasteurs sacrés leur opinion sur ce qui touche le bien de l'Eglise et de le faire connaître aux autres fidèles"*.

[2] Rappelons qu'en français, ce mot a un sens strict qui ne correspond pas à l'utilisation qui en est faite ici. Cf. DIAL D 1236 [NdT]. [3] L'auteur parle - sans doute par erreur - du canon 2 [NdT]. [4] L'édition française du Code de droit canonique [Centurion-Cerf-Tardy, 1984] écrit: "Les fidèles ont le droit et même parfois le devoir... [NdT]."

Cette présentation est motivée par le fait, diffusé par les médias, que le coupable Jorge Rafael Videla a reçu la sainte communion le dimanche 30 décembre dernier dans la chapelle de la Petite-Oeuvre de la Divine Providence, rue Carlos Pellegrini 1441, dans cette ville.

L'épisode a provoqué un véritable scandale chez les croyants et les non croyants et causé un sérieux préjudice à la crédibilité de l'Eglise, pour autant que ledit Videla, comme il est de votre connaissance et de celle de l'ensemble du pays, est le principal responsable de séquestration, torture, viol, assassinat, occultation de cadavre et soustraction de biens de milliers d'Argentins; qu'il a été condamné pour ces crimes par un tribunal constitutionnel, avec les moyens de défense dus; et que non seulement il ne s'est pas repenti de ses crimes ni n'a fait réparation, mais au contraire s'en glorifie et menace de recommencer si les circonstances le permettent. Par ailleurs, comme on le sait également, la grâce accordée par le pouvoir exécutif ne signifie aucunement la suppression du délit, mais un simple pardon légal de la peine d'incarcération, accordé à un condamné dont la sanction reste valide.

Il s'agit, Monseigneur l'Archevêque, de crimes publics qui, selon la doctrine de l'Eglise, exigent une reconnaissance de même caractère comme l'a déclaré un document portant la signature de l'épiscopat argentin dont vous êtes actuellement le président: "*La réconciliation implique la reconnaissance des fautes dans toute leur gravité, le regret des mêmes, le ferme propos de ne plus les commettre, la réparation du mal causé et la promesse de ne plus recommencer*" (5). Rien de cela n'a été fait et ledit Videla, comme cela est public et notoire, continue de justifier ses actes qualifiés de gravement délictuels par les juges de la Constitution et ouvertement attentatoires aux commandements de la loi de Dieu.

Bref, comme l'explique le canon 915 du Code de droit canonique, ne peuvent être admis à la sainte communion "*ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste*". Il ne fait aucun doute que tel est le cas de Jorge Rafael Videla.

Aussi je me permets de vous suggérer qu'en tant qu'archevêque de Buenos Aires, vous interdisiez aux ministres ordinaires et extraordinaires de l'Eucharistie de votre diocèse de donner la Sainte Espèce audit Videla; et en tant que président de la Conférence épiscopale argentine, vous vous adressiez à tous les évêques du pays, y compris le vicaire aux armées, pour leur demander d'arrêter la même mesure. Ce sera là une manière de pallier au scandale provoqué - qui fait malheureusement s'éloigner de nombreux fidèles de l'Eglise et des sacrements - et de garantir le témoignage de notre foi. Au cas où je n'obtiendrais pas de décision en ce sens, je m'adresserais pour cela au Pontife romain.

Je vous salue, Monseigneur l'Archevêque, fraternellement dans le Seigneur.

Emilio F. Mignone
Santa Fé 2949, 3, A
1425 Buenos Aires, Argentine

(signé)

[5] Déclaration du 23 avril 1983 [NdT].

5. Mesure d'interdiction de communion eucharistique prise par l'évêque de Viedma à l'encontre des coupables de graves violations des droits de l'homme n'ayant pas donné de signes de repentir (7 janvier 1991)

Evêché de Viedma
République argentine

Décret n° 01/1991

Miguel Estebán Hesayne,
par élection gratuite du Seigneur Jésus
évêque diocésain de Viedma en paix et communion
avec le Saint-Siège et le Collège épiscopal

Vu que des personnes condamnées par un tribunal civil pour des crimes graves contre les droits de l'homme ont été récemment remises en liberté,

et que les manifestations qui s'en sont suivies pour revendiquer des doctrines et des comportements attentatoires à ces mêmes droits de l'homme, auxquelles s'ajoute le caractère publicitaire de la participation à l'eucharistie de l'une de ces personnes (6), constituent un événement qui heurte la conscience de notre peuple fidèle et défigure socialement l'image d'une éthique chrétienne,

je considère pastoralement important de poser un geste qui lève toutes les ambiguïtés, de sorte que nous puissions réaffirmer notre identité comme Eglise de Jésus-Christ et rester fidèles aux services que nous devons rendre comme chrétiens au peuple de Rio Negro.

C'est pourquoi je dispose que, sur tout le territoire du diocèse de Viedma, l'accès aux sacrements demeure interdit (conformément à la norme édictée par le canon 1332 et complémentaires) aux personnes au sujet desquelles il est de notoriété publique que - durant le dernier gouvernement militaire et en raison du conflit qualifié de combat antisubversif, soit du côté de la guérilla soit du côté des forces de répression - elles ont gravement violé des droits de l'homme et n'ont pas encore publiquement manifesté un repentir suffisant ni ne sont disposées à faire réparation pour les dommages injustement causés.

Fait à Viedma le 7 janvier de l'année du Seigneur 1991.

Miguel E. Hesayne, évêque de Viedma

(6) Au sortir de prison, le général Videla a communiqué lors d'une messe devant les caméras de télévision (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)